

COMMUNE DE
WIMEREUX

DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 23/02/2023

Complétée le 14/04/2023

Par : Monsieur PEZZETTA Julien Pierre Natalino

1A rue Abbé Masurelle

Demeurant à :

7522 LAMAIN

Représenté par :

Il s'agit d'effectuer des travaux d'entretien et de ravalement de la façade donnant sur la rue.

La façade ainsi que les volets seront refaits à l'identique.

Le sol de la terrasse et des balcons sera retraité.

Pour :

Il est prévu de changer en partie et de refixer les descentes de gouttière et de remettre en état les planches de rive.

L'échafaudage ne sera pas placé sur le domaine public.

Les travaux devraient avoir lieu début juillet 2023.

Sur un terrain sis à : 22 Rue des Anglais
62930 WIMEREUX

Référence dossier

N° DP 62893 23 00036

Surfaces de plancher: / m²

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° : DP 62893 23 00036 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017,
Vu le règlement de la zone UBa-II,

Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable n° DP 62893 23 00036 publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 27/02/2023,

Vu l'accord assorti de prescriptions émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/06/2023,

Vu l'avis émis par Monsieur SINTIVE, architecte conseil de la commune, en date du 07/04/2023,

Considérant que le projet porte sur la ou les parcelles cadastrées AK59 classées en zone UBa-II de la commune de WIMEREUX,

Considérant qu'aux termes de l'article R.425-2 du code de l'urbanisme : « lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L.632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

Considérant que le projet se situe dans un Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a émis un accord assorti de prescriptions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux repris dans la présente déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : Prescriptions

Afin de favoriser l'insertion de ce projet situé en Site Patrimonial Remarquable, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- sans précisions ni modifications mentionnées dans la demande d'autorisation d'urbanisme, il est considéré que la façade sera restaurée au strict identique de son aspect et des couleurs et teintes de façade.

Fait à WIMEREUX,


Signé électroniquement par
Jean-Luc DUBRELE
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Maire de la ville de
WIMEREUX

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais

MAIRIE DE WIMEREUX
PLACE DU ROI ALBERT 1ER
62930 WIMEREUX

Dossier suivi par : Amélie MOREAU

Objet : demande de déclaration préalable

A ARRAS, le 07/06/2023

numéro : dp8932300036

adresse du projet : 22 RUE DES ANGLAIS 62930 WIMEREUX

nature du projet : Modifications de l'aspect extérieur

déposé en mairie le : 23/02/2023

reçu au service le : 28/02/2023

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

MR PEZZETTA JULIEN
1A RUE ABBE MASURELLE
7522 LAMAIN

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de favoriser l'insertion de ce projet situé en Site Patrimonial Remarquable, il convient de respecter la prescription suivante :

- Sans précisions ni modifications mentionnées dans la demande d'autorisation d'urbanisme, il est considéré que la façade sera restaurée au strict identique de son aspect et des couleurs et teintes de façade.

L'architecte des Bâtiments de France

DAVID BOUILLON

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement
Architecte du Patrimoine
Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

MAIRIE DE WIMEREUX

**Place du roi Albert 1^{er}
62930 WIMEREUX**

V/Réf. :
N/Réf. : 23/095-10/ES/LL
91-12

Aff. Suivie par :
E. SINTIVE

LILLE, le 7 avril 2023

**OBJET : DP 062 89323-00036
Mr. J. PEZZETTA : 22 rue des Anglais (AK n° 59) / WIMEREUX**

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations relatives au dossier cité en objet, faisant référence au cadre du Site Patrimonial Remarquable. Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Le projet porte sur une maison repérée pour sa qualité au titre d'Architecture Balnéaire de degrés 2.

La description du ravalement dans le dossier est très succincte.

Il doit être précisé et complété par un plan de la façade (DP4) qui rende compte et localise :

- La limite des travaux
- La répartition des couleurs proposées sur les éléments ou parties de façades (plan ou photo),
- Les références des couleurs proposées (N° et code) selon le système de couleur universel NCS (Natural Couleur System) joint au règlement du SPR (Voir Annexe : 4.1 / Nuanciers).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

E. SINTIVE, Architecte



Copie : UDAP du Pas-de-Calais / Architecte des Bâtiments de France

Etienne SINTIVE, Architecte

Diplômé Par Le Gouvernement

Architecte du Patrimoine

Architecte Consultant auprès de la Mairie de WIMEREUX

MAIRIE DE WIMEREUX

Place du roi Albert 1^{er}
62930 WIMEREUX

V/Réf. :

N/Réf. : 23/150-01/ES/LL
91-12

Aff. Suivie par :

E. SINTIVE

LILLE, le 30 mai 2023

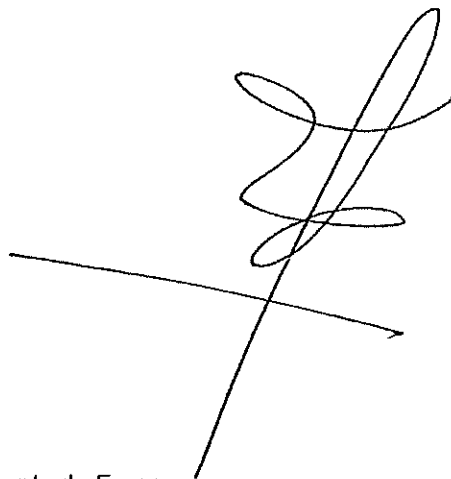
OBJET : DP 062 89323-00036 (COMPLÉMENT)
M. Julien PEZZETA : 22 rue des Anglais (AK n° 59) / WIMEREUX

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mission de conseil auprès de la Commune de WIMEREUX, je vous confirme que je n'ai pas d'observation à émettre, en regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable. Outre le respect des dispositions du P.L.U. qui seront examinées par le Service Instructeur de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le présent avis est émis à titre consultatif.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

E. SINTIVE, Architecte

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Copie : UDAP du Pas-de-Calais / Architecte des Bâtiments de France